



**Exposé des motifs et projet de décret  
accordant un crédit complémentaire pour la construction  
du bâtiment des Facultés des sciences humaines (BFSH)  
(première étape)**

---

**Exposé des motifs**

**1. Préambule**

Le 26 février 1975, le Grand Conseil a voté un crédit de 25 304 000 francs pour la construction de la première étape du bâtiment des Facultés des sciences humaines (exposé des motifs et projet de décret 47). Ce crédit devait couvrir la part des frais de construction incombant à l'Etat de Vaud; la part de la Confédération, dans le cadre de l'aide aux universités, s'élevait à 22 800 000 francs.

La construction du bâtiment s'est effectuée de 1975 à 1977. Les utilisateurs ont pu prendre possession de ces nouveaux locaux en octobre 1977. Rappelons que le bâtiment, qui initialement devait abriter uniquement la Faculté de droit et l'Ecole des HEC, a en fait été occupé par des utilisateurs plus nombreux, puisque trois sections de la Faculté des lettres (allemand, anglais et géographie) et l'ensemble de l'Ecole de français moderne y ont également été logés, dès l'ouverture du bâtiment. Dès l'automne 1982, trois autres sections de la Faculté des lettres (français, français médiéval et espagnol) ont elles aussi trouvé place dans ce bâtiment, qui est donc utilisé de manière intensive. Prévu pour 1625 étudiants, il en accueille aujourd'hui plus de 2000.

L'affectation du bâtiment à des enseignements autres que ceux prévus à l'origine et l'accueil d'étudiants plus nombreux ont amené

quelques modifications des plans, modifications qui ont entraîné des frais supplémentaires. Une partie de ces frais a fait l'objet du décret du Grand Conseil du 11 mai 1982 prévoyant l'octroi d'un crédit de 1 210 000 francs (voir exposé des motifs et projet de décret N° 10). Simultanément, le bouclage des comptes a révélé des dépassements dans divers postes. C'est la raison pour laquelle un crédit complémentaire doit être demandé au Grand Conseil.

## 2. Comparaison du budget et des comptes

Le tableau suivant permet de voir avec précision les problèmes financiers qui découlent de la construction du bâtiment des Facultés des sciences humaines.

	Coût selon exposé des motifs Fr.	Coût selon décompte final Fr.
Bâtiment	35 860 000.—	38 795 000.—
Inventaire	2 740 000.—	2 333 000.—
Central téléphonique	2 210 000.—	1 839 000.—
Infrastructures	7 800 000.—	7 032 000.—
Total	48 500 000.—	49 999 000.—
Subventions fédérales (LAU)	22 800 000.	21 689 000.— <sup>(1)</sup>
Subventions abris	396 000.—	1 331 000.— <sup>(2)</sup>
Part vaudoise	25 304 000.—	360 000.—
	48 500 000.—	26 619 000.—
		49 999 000.—

Le tableau qui précède nécessite quelques commentaires:

1. La part vaudoise aux frais de construction du bâtiment des Facultés des sciences humaines dépasse de 1 315 000 francs le coût initialement envisagé. Le chiffre est calculé en faisant intervenir, pour ce qui est des subventions fédérales, les éléments d'appréciation suivants:
  - a) les versements effectifs de la Confédération<sup>(1)</sup>, survenus à la suite de la présentation du décompte final;

- b) la différence entre les versements effectifs de la Confédération et ceux qui résultent des engagements pris, dans les décrets d'octroi de subventions, par le Département fédéral de l'intérieur<sup>(2)</sup>. Il arrive en effet que les sommes reçues au titre de subventions soient inférieures aux sommes escomptées, le Contrôle fédéral des finances procédant à des rabattements lors de l'examen des factures. Dans le cas du bâtiment des Facultés des sciences humaines, ces rabattements ont porté sur les postes *inventaires* (rabattement de Fr. 710 000.— et *central téléphonique* (Fr. 621 000.—). Des discussions avec l'autorité fédérale sont actuellement en cours à ce sujet.

Les conséquences de cette éventuelle réduction des subventions fédérales, difficiles à chiffrer dans l'état présent des négociations, feront l'objet, le cas échéant, d'un autre exposé des motifs et projet de décret.

2. Le canton de Vaud a obtenu pour le bâtiment des Facultés des sciences humaines une subvention fédérale supplémentaire de 7 100 000 francs qui est postérieure au décret du 26 février 1975 du Grand Conseil accordant le crédit (Fr. 25 304 000.—) couvrant la part cantonale des frais de construction. Cette subvention supplémentaire résulte de l'application de l'article 24ter, lit. a de la loi fédérale sur l'aide aux universités; elle est justifiée par la création de places nouvelles pour les étudiants. Elle ne peut servir à couvrir le dépassement de 1 315 000 francs qui fait l'objet du présent exposé des motifs et projet de décret.

En effet, elle a été transférée au compte relatif à la construction de la Bibliothèque universitaire, des restaurants et de l'administration générale de la Cité universitaire de Dorigny. Le décret du Grand Conseil du 16 novembre 1977, relatif à cet objet, précise que le crédit (Fr. 30 540 000.—) est fixé comme suit:

- a) par un prélèvement de 23 440 000 francs, amorti en vingt-cinq ans, sur le compte des Dépenses d'investissement;
- b) par un transfert de 7 100 000 francs du solde disponible du décret du Grand Conseil, du 26 février 1975, accordant un crédit pour la construction de la première étape des Facultés des sciences humaines de la Cité universitaire de Lausanne-Dorigny.

3. Si l'on examine les différents postes du tableau figurant ci-dessus, on constate ce qui suit:

- a) Le poste *inventaire* (achat de matériel, mobilier, etc.) comporte des dépenses pour 2 333 000 francs alors que le budget prévoyait 2 740 000 francs. La différence est la conséquence d'une politique de stricte économie. Il en va de même des postes *central téléphonique* (coût effectif: Fr. 1 839 000.—; budget: Fr. 2 100 000.—) et *infrastructure* (coût effectif: Fr. 7 032 000.—; budget: Fr. 7 800 000.—).
- b) En revanche, la construction du bâtiment à proprement parler a coûté plus cher que prévu. Budgetisé à 35 860 000 francs, le coût de ce bâtiment a été effectivement de 38 795 000 francs. Il s'agit d'un dépassement de l'ordre de 3 millions, partiellement compensé par les économies de 1,5 million en chiffre rond, réalisées sur les autres postes.

Ce dépassement s'explique comme suit:

- une augmentation de l'ordre de 500 000 francs est la conséquence de la hausse contractuelle de la partie salariale des factures des entreprises auxquelles les travaux ont été adjugés;
- le terrain sur lequel le bâtiment est implanté s'est révélé plus mauvais que prévu, nécessitant des interventions plus nombreuses (utilisation de palplanches). Il en est résulté une dépense supplémentaire de l'ordre de 1 250 000 francs;
- afin d'augmenter la sécurité des étudiants dans le hall d'entrée, les verrières ont été pourvues de verres sécurisés, d'où une dépense supplémentaire de 92 700 francs;
- un monte-charge a dû être installé dans la partie nord du bâtiment, permettant une utilisation plus aisée du bâtiment (coût: Fr. 110 000.—);
- dans le sous-sol, l'installation de l'éclairage de la cafétéria a dû être renforcée (Fr. 185 000.—);
- l'isolation thermique a été améliorée, ainsi que la ventilation et le chauffage, afin de permettre une économie d'énergie (Fr. 550 000.—);
- le sous-sol (niveau 0) a été équipé de façon à accueillir des locaux techniques et des dépôts de livres, rendus nécessaires par le nombre accru des utilisateurs;

— de façon générale, l'accroissement du nombre des utilisateurs a entraîné une différenciation plus grande et une subdivision plus poussée des locaux (Fr. 197 000.—)

Globalement, le dépassement est de l'ordre de 3% (Fr. 1 500 000.— sur 48 500 000.—). Il reste dans des normes acceptables, compte tenu des aspects imprévisibles de la construction d'un bâtiment de l'importance et de la complexité du bâtiment des Facultés des sciences humaines.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

#### Projet de décret

#### LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

#### d é c r è t e

**Article premier.**— Un crédit de 1 315 000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour financer les coûts supplémentaires relatifs à la construction du bâtiment des Facultés des sciences humaines à Dori-gny.

**Art. 2.** — Ce montant qui est une dépense liée, sera financé par un prélèvement de 1 315 000 francs amorti en dix ans, sur le compte «Dépenses d'investissement».

**Art. 3.** — Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 mars 1983.

Le président:  
J.-F. Leuba

Le chancelier:  
F. Payot

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### 1. Solde à amortir au 31.12.1983

a) Solde au 31.12.1983 selon budget	Fr. 1 346 647 000.—
b) Demandes en cours	» 46 768 000.—
c) Présent crédit	» 1 315 000.—
	<u>Fr. 1 394 730 000.—</u>

### 2. Charges d'amortissement pour le budget 1984

a) Amortissements inscrits au budget 1983	Fr. 82 502 000.—
b) Amortissements relatifs à des décrets votés en 1982, mais non amortissables en 1983	» 7 161 700.—
c) Demandes en cours	» 3 015 700.—
d) Présent crédit	» 131 500.—
	<u>Fr. 92 810 900.—</u>